

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/234 abrogeant
l'arrêté de mise en demeure n° IC/2021/072 du
26 avril 2021 pris à l'encontre de la société
LION D'OR pour son site de SAINT-QUENTIN.**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/072 du 27 mars 2021 mettant en demeure la société LION D'OR de régulariser la situation administrative de ses installations de mûrissage de bananes sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mai 2023 portant avis sur le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement déposée par l'exploitant et permettant par conséquent le constat du respect par ledit exploitant de l'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° IC/2021/072 du 26 avril 2021 mettant en demeure la société LION D'OR de régulariser la situation administrative de ses installations de mûrissage de bananes sur le territoire de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SAINT-QUENTIN, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au Directeur Général de la société LION D'OR.

À Laon, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO